

Toulouse, le 04 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 262-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'Arrêté n°A14-2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-64 et délégation de fonction à Monsieur Gilbert HEBRARD ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de l'Agence France Locale sur la base d'un cahier des charges pour un emprunt dont le montant total est de 1 378 000.00€ ;

Considérant que l'Agence France Locale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'EAU et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

- Montant du prêt : 1 378 000 €
- Objet du prêt : Financement de la construction de la STEP de Salies du Salat (OP 31523-1)
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux proposé : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1.33% trimestriel base Exact/360
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement Trimestriel linéaire (capital constant) ;
- Frais de dossier : Néant ;
- Commission d'engagement : Néant ;

décide

Article unique : d'approuver l'offre de prêt faite par l'Agence France Locale et d'autoriser le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président

